

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS570

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE 53

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il est procédé à la création d'un nouveau sous-objectif destiné à sanctuariser le financement de la recherche et de l'innovation sans baisse tarifaire associée. Ce sous-objectif est créé par transfert de crédits du sous-objectif de dépenses relatives aux établissements de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de la recherche et de l'innovation au sein des établissements publics de santé est actuellement confronté à des difficultés de financement.

Le financement de la recherche et de l'innovation, à travers des crédits fléchés MERRI (missions d'enseignement, de recherche, de recours et d'innovation) dont les montants n'ont parfois pas évolué depuis des années, voire ont été ponctionnés par des gels devenus définitifs, ne permet plus d'atteindre son objectif de donner de la lisibilité et de la sérénité à des missions nécessitant des projections sur le moyen et long terme.

Ces enveloppes, distribuées à des établissements de plus en plus nombreux au fil des années, sont parfois utilisées à d'autres fins que la recherche ou l'innovation. Ainsi, l'enveloppe MERRI destinée à financer les actes de biologie et d'anatomo-pathologie, finance, en l'attente de leur intégration dans la NABM, des actes devenus courants parfois depuis des années, ce qui génère une impasse de financement de l'ordre de 400 M€ et freine, au lieu de le favoriser, le développement de l'innovation.

Afin d'éviter que ces crédits fléchés recherche et innovation ne servent de variable d'ajustement de l'ONDAM, nous souhaitons que ces crédits fassent l'objet d'un financement sanctuarisé à travers un sous-objectif spécifique de l'ONDAM.

Le présent amendement vise à garantir le financement et l'évolution du financement des missions de recherche et d'innovation au sein des établissements publics de santé.